



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
25/09/2024	26/09/2024
n°033-243300316-20240 923-24METAJPP00970-	

AR

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET :** Bordeaux – Modification et abrogation de plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 – Décision de faire – Ouverture de l'enquête publique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R.141-1 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et R.134-3 et suivants, ainsi que ses articles R.134-17 à 21 ;

**Vu** la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement :

**Vu** l'arrêté métropolitain n°24METAJPP00773 du 26 juin 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

**Considérant** que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

**Considérant** que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

**Considérant** que les plans d'alignement ne correspondant plus aux intentions de la Collectivité doivent être mis à jour ;

**Considérant** que l'institution, la modification ou l'abrogation de plans d'alignements approuvés est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable ;

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder à la mise à jour des plans d'alignement sur les voiries suivantes, situées à Bordeaux :

- Cours Journu Auber
- Rue Pierre Chareau
- Rue Paul Berthelot
- Rue de Belfort
- Rue André Caverne
- Rue Terrasson
- Rue Jules Guesde
- Rue Paul Broca
- Place du Maucaillou
- Rue Saincric
- Rue Labirat
- Rue Jacques d'Welles

**Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique du **21 novembre au 6 décembre 2024** inclus soit pendant une durée de 16 jours, sur le projet suivant :

**Mise à jour de plans d'alignement sur la commune de Bordeaux  
« Campagne » 2024**

Cette enquête concerne les rues visées à l'article 1.

**Article 3 :** Monsieur Gérard Durand est nommé Commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Un dossier d'enquête papier permettant aux habitants de prendre connaissance du projet, accompagné d'un registre papier mis à disposition du public aux fins de faire part de leurs contributions et observations, sera déposé pendant la durée de l'enquête et aux jours et ouverture des services municipaux, aux lieux suivants, situés à **Bordeaux** :

- Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier
- Mairie de quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public – Place de l'Europe
- Mairie de quartier Bordeaux centre – 19 rue Père Louis de Jabrun
- Mairie de quartier Saint Augustin – Place de l'église Saint Augustin
- Mairie de quartier Nansouty / Saint Genès – 250 rue Malbec
- Mairie de quartier Bordeaux sud – 6 cours de la Marne

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Les citoyens pourront, pendant toute la durée de l'enquête,

- y consulter le dossier d'enquête, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à [sfptbx@bordeaux-metropole.fr](mailto:sfptbx@bordeaux-metropole.fr) ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial de Bordeaux (service foncier), Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex ;
- déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

**L'ensemble des registres (papier et électronique) sera clos le 6 décembre 2024 à 17h.**

**Article 5 :** Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :  
Bordeaux Métropole – Monsieur Gérard Durand, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

**Article 6 :** Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité, dans les lieux ci-dessous indiqués (dont l'adresse est précisée à l'article 4) et suivant le calendrier ainsi établi :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Cité municipale	Jeudi 21 novembre	De 9h à 12h
Mairie de quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public <b>Q2</b>	Mercredi 27 novembre	De 14h à 17h

Mairie de quartier Bordeaux Sud <b>Q6</b>	Lundi 2 décembre	De 9h à 12h
Mairie de quartier Nansouty-Saint Genès <b>Q5</b>	Vendredi 6 décembre	De 14h à 17h

**Article 8 :** Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête. Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 7 décembre, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

**Article 9 :** À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

**Article 10 : Publicité :** Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

**Article 11 : Exécution :** Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

23 SEP. 2024

Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux